



F.M.B.Z KPMG TUNISIE  
6, Rue du Rial - Immeuble KPMG  
Les Berges du Lac - 1053 Tunis  
Tél : + (216) 71 19 43 44  
Fax : + (216) 71 19 43 20  
[www.kpmg.com/tn](http://www.kpmg.com/tn)

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE  
« MAXULA GESTION »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE**  
**CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire **MAXULA GESTION**,

***I- Rapport sur l'audit des états financiers***

**Opinion :**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **11 498 475 DT** et une valeur liquidative égale à **872.683 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** » au **31 décembre 2024**, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

Nous attirons votre attention sur la note 1 « présentation du fonds » qui indique ce qui suit :

Le Conseil d'Administration, réuni le 16 novembre 2023 a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du « **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** », conformément à son règlement intérieur. Cette période débute le 07 Aout 2025.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** ».

### Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## ***II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne :***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

**EMNA RACHIKOU**

**FMBZ KPMG Tunisie**  
Immeuble KPMG  
6, Rue du Riyal

Tunis, le 18 .12.2025

**FMBZ KPMG TUNISIE**  
IMMEUBLE KPMG  
5, Rue de Riyal-les Berges du LacII-1053-Tunis  
M.F.: 810663 T / A / M / 000  
Tél.: 71.194.344

**FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES**

Rue Lac Léman,Centre Nawrez  
Les Berges du Lac, Tunis

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024**

	<b>Note</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>ACTIF</b>			
<b>Portefeuille-Titres</b>		<b>11 142 962</b>	<b>11 142 556</b>
Actions,valeurs assimilées et droits rattachés	AC1	9 563 391	9 694 487
Obligations et Valeurs Assimilées	AC2	1 198 839	1 198 839
Titres des Organismes de Placement Collectif	AC3	114 097	0
Autres Valeurs	AC4	266 635	249 230
<b>Placements Monétaires et Disponibilités</b>	AC5	<b>511 849</b>	<b>778 920</b>
Placements Monétaires		497 819	498 215
Disponibilités		14 030	280 705
<b>Créances d'Exploitation</b>	AC6	<b>38 424</b>	<b>32 594</b>
<b>Autres Actifs</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>11 693 235</b>	<b>11 954 069</b>
<b>PASSIF</b>			
		<b>194 760</b>	<b>99 141</b>
<b>Opérateurs Créditeurs</b>			
Autres Créditeurs Divers	PA1	162 459	73 472
	PA2	32 301	25 669
<b>ACTIF NET</b>		<b>11 498 475</b>	<b>11 854 928</b>
<b>Capital</b>	CP1	11 744 485	11 876 460
<b>Sommes Distribuables</b>		<b>-246 010</b>	<b>-21 532</b>
Sommes Distribuables des Exercices Antérieurs	CP2	-21 532	208 542
Sommes Distribuables de l'Exercice	CP3	-224 478	-230 074
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS</b>		<b>11 693 235</b>	<b>11 954 069</b>

FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES

Rue Lac Léman,Centre Nawrez  
Les Berges du Lac, Tunis

ETAT RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

	Note	31/12/2024	31/12/2023
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>		<b>27 445</b>	<b>33 737</b>
Dividendes	PR1	10 040	0
Revenus des Emprunts , BTA et BT2C		0	16 379
Revenus des Autres Valeurs		17 405	17 358
<b>Revenus des placements monétaires</b>	PR2	<b>36 125</b>	<b>25 156</b>
<b>Total des revenus des Placements</b>		<b>63 570</b>	<b>58 893</b>
Charges de gestion des placements	CH1	-278 295	-279 164
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>-214 725</b>	<b>-220 271</b>
<b>Autres produits</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres charges</b>	CH2	<b>-9 753</b>	<b>-9 803</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-224 478</b>	<b>-230 074</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>-224 478</b>	<b>-230 074</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Variation des plus ( ou moins) potentielles sur titres		-130 840	26 370
Plus(moins) values réalisées		-1135	34 898
Frais de négociation		0	0
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>-356 453</b>	<b>-168 806</b>

**FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES**

Rue Lac Léman, Centre Nawrez  
Les Berges du Lac, Tunis

**ETAT VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024**

	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b>-356 453</b>	<b>-168 806</b>
Résultat d'exploitation	-224 478	-230 074
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur	-130 840	26 370
Plus (ou moins) values réalisées sur cession titres	-1135	34 898
Frais de négociation de titres	0	0
<b>Distributions de dividendes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Transactions sur le capital</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Souscriptions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Capital	0	0
Régularisations des sommes non distribuables	0	0
Régularisations des sommes distribuables	0	0
Commission de souscription	0	0
<b>Rachats</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Capital	0	0
Régularisations des sommes non distribuables	0	0
Régularisations des sommes distribuables	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-356 453</b>	<b>-168 806</b>
<b>L'ACTIF NET</b>		
Début de période	11854 928	12 023 734
Fin de période	11498 475	11854 928
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
Début de période	13 176	13 176
Fin de période	13 176	13 176
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>872.683</b>	<b>899.737</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-3.007%</b>	<b>-1.404%</b>

## NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAXULA GESTION » et de la BANQUE NATIONALE AGRICOLE et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 11 Février 2016.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 20.040.000 réparti en 20.000 parts A et 40 parts B de 1.000 DT chacune. Il a été souscrit et clôturé à hauteur de 13.176.000 DT libérés totalement.

Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Toutefois, Le Conseil d'Administration, réuni le 16 novembre 2023 a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** conformément à son règlement intérieur à compter du 07 Aout 2025.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

**FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la BANQUE NATIONALE AGRICOLE. Le gestionnaire étant MAXULA GESTION.

## NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2024**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

## NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2024**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

### **3.3- Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## **NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**

### **NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN**

#### **AC1 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à **9 563 390.502 DT** et se détaille comme suit :

Désignation des Titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valorisation au 31.12.2024	+/- values potentielles	% Actif	Méthode d'évaluation
AERO TUNISIA	14 000	1 400 000	1 050 000	-350 000	12.18 %	Valeur d'acquisition avec décote 25%
ALUMENAGE	149 886	1 375 000	3 297 492	1 922 492	11.96 %	Dernière transaction
ESAT	3 200	320 000	0	-320 000	2.78 %	Valeur d'acquisition avec décote 100%
GALIEN PHARMA	195 000	1 950 000	1 950 000	0	16.96%	Valeur nominale
GALVAMETAL	9 500	950 000	475 000	-475 000	8.26 %	Valeur d'acquisition avec décote 50%
MED ENVIRONNEMENT	10 000	100 000	75 000	-25 000	0.87 %	Valeur d'acquisition avec décote 25%
NOUR AGRICOLE	55 000	550 000	550 000	0	4.78 %	Dernière transaction
OFFICE PLAST	651 274	1 320 802	1 063 530	-257 272	11.49 %	Cours moyen pondérée au 31.12.2024
POLYMED	70 000	700 000	420 000	-280 000	6.09 %	Valeur d'acquisition avec décote 40%
STIP	1 000 000	1 000 000	0	-1 000 000	8.70 %	Valeur d'acquisition avec décote 100%
SANIMED	219 298	999 999	322 368	-677 631	8.70 %	Cours moyen pondérée au 31.12.2024
SKAN AGRO	6 000	600 000	360 000	-240 000	5.22 %	Valeur d'acquisition avec décote 40 %
<b>TOTAL</b>		<b>11 265 801</b>	<b>9 563 390</b>	<b>-1 702 411</b>	<b>97.98 %</b>	

*AC 2 : Portefeuille Obligations & Valeurs Assimilées :*

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2024 à 1 198 839 DT et se détaille comme suit :

Désignation des Titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valorisation au 31.12.2024	Intérêts Courus	% Actif
OCA SKAN AGRO	2 780	278 000	278 000	0,000	2,41%
OCA MED ENVIRONNEMENT	40 000	400 000	400 000	0,000	3,47 %
OCA ALUMENAGE	50 000	500 000	520 839	20 839	4,34 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 178 000</b>	<b>1 198 839</b>	<b>20 839</b>		<b>10,22%</b>

Méthode d'évaluation : Cout Amorti.

*AC3 : Portefeuille Titres des Organismes de Placement Collectif*

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 114 097 DT et se détaille comme suit :

Désignation des Titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valorisation au 31.12.2024	+/- values potentielles	% Actif
MAXULA PLACEMENT SICAV	1 055	113 840	114 097	256	0,99%
<b>TOTAL</b>	<b>113 840</b>	<b>114 097</b>		<b>256</b>	<b>0,99%</b>

*Valeur liquidative*

*AC 4 : Autres Valeurs :*

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 266 635 DT et se détaille comme suit :

Désignation des Titres	Coût d'acquisition	Intérêts Courus	Retenue à la source au 31.12.2024	Valorisation au 31.12.2024	% Actif	Méthode d'évaluation
CCA SKAN AGRO	200 000	83 294	16 658	266 636	2,31%	Cout Amorti
<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>	<b>83 294</b>	<b>16 658</b>	<b>266 636</b>	<b>2,31%</b>	<b>Cout Amorti</b>

**AC 5 : Placements monétaires et disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024 à 511 849 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
<b>a - Placements monétaires</b>	<b>497 819</b>	<b>498 215</b>
Certificats de dépôts	500 000	500 000
Intérêts courus sur Certificats de dépôts	-2 726	-2 231
Retenue à la source sur Certificats de dépôts	545	446
<b>b - Disponibilités</b>		
<b>Dépôt à vue</b>		
Placement dépôt à vue	13 954	280 690
Intérêts courus sur dépôt à vue	76	15
<b>Total</b>	<b>511 849</b>	<b>778 920</b>

**AC 6 : Créances d'exploitation**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024 à 38 424 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Intérêts à recevoir/OCA ALUMENAGE	13 417	13 417
Intérêts à recevoir/OCA MED ENVIRONNEMENT	69	69
Intérêts à recevoir/CCA NOUR AGRICOLE	14 800	14 800
Intérêts à recevoir/CCA SKAN AGRO	10 139	4 308
<b>Total</b>	<b>38 424</b>	<b>32 594</b>

**PA1 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024 à 162 459 DT** et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire à payer	134 669	45 056
Rémunération du dépositaire à payer	27 790	28 416
<b>Total</b>	<b>162 459</b>	<b>73 472</b>

**PA2 : Autres créateurs divers**

Cette rubrique s'élève au **31.12.2024** à **32 301** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	16 467	8 257
Redevance CMF à payer	1 189	1 186
Retenue à la source à payer	4 459	10 459
TVA Collectée sur OCA/CCA	10 186	5 767
<b>Total</b>	<b>32 301</b>	<b>25 669</b>

**CP1 : Capital**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

Capital au 31 Décembre 2022	
Montant en Nominal	13 176 000
Nombre de parts	13 176
Nombre de porteurs de parts	20
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31 Décembre 2023	
Montant en Nominal	13 176 000
Nombre de parts	13 176
Nombre de porteurs de parts	20

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
<b>Montant Fin de période au 31.12.2023</b>	<b>11 876 460</b>	<b>11 876 460</b>
Souscription de la période	0	0
Rachat de la Période	0	0
<b>Autres Mouvements</b>	<b>-131 975</b>	<b>-377 985</b>
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres	-130 840	-130 840
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	-1 135	-1 135
Frais de négociation	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-21 531
Sommes distribuables de l'exercice		-224 479
<b>Montant Fin de période au 31.12.2024</b>	<b>11 744 485</b>	<b>11 498 475</b>

## NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

### *PR1 : Revenus du portefeuille-titres*

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du **01.01.2024** au **31.12.2024** à 27 445 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024	Du 01.01.2023
	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
<b>a- Dividendes</b>		
Dividendes sur titres OPCVM		
Maxula Placement SICAV	10 040	0
<b>b - Revenus des obligations et valeurs assimilées</b>		
Intérêts courus sur OCA	0	20 838
Retenue à la source sur Intérêts courus sur OCA	0	-4 459
<b>c - Revenus des autres valeurs</b>		
Intérêts courus sur CCA	21 757	21 697
Retenue à la source sur Intérêts courus sur CCA	- 4 350	-4 339
<b>Total</b>	<b>27 445</b>	<b>33 737</b>

**PR2 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du **01.01.2024** au **31.12.2024** à 36 125 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
<b>Intérêts échus</b>		
Intérêts échus sur Certificats de dépôts	45 263	24 816
Intérêts échus sur dépôt à vue	309	5 126
Retenue à la source sur Intérêts échus sur CD	- 9 052	-4 963
Retenue à la source sur Intérêts échus sur dépôt à vue	- 62	-1 025
<b>Intérêts courus</b>		
Intérêts courus sur Certificat de dépôt	-495	1 487
Intérêts courus sur dépôt à vue	79	15
Retenue à la source sur Intérêts courus sur CD	99	-297
Retenue à la source sur Intérêts courus sur dépôt à vue	-16	-3
<b>Total</b>	<b>36 125</b>	<b>25 156</b>

**CH1 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du **01.01.2024** au **31.12.2024** à 278 295 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire	264 612	265 056
Rémunération du dépositaire	13 683	14 108
<b>Total</b>	<b>278 295</b>	<b>279 164</b>

**CH2 : Autres charges**

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du **01.01.2024** au **31.12.2024** à 9 753 DT et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Du 01.01.2024</b>	<b>Du 01.01.2023</b>
	<b>Au 31.12.2024</b>	<b>Au 31.12.2023</b>
Honoraires du commissaire aux comptes	8 209	8 257
Redevance CMF	1 150	1 186
Commissions bancaires	209	171
Impôts et taxes	180	180
TVA/Intérêts/OCA+CCA	0	0
Droit de timbre	5	8
<b>Total</b>	<b>9 753</b>	<b>9 803</b>

## NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

### 5-1 Données par part

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Revenus des placements	4,82	4,470
Charges de gestion des placements	-21,12	-21,187
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>-16,29</b>	<b>-16,718</b>
Autres produits	0	0
Autres charges	-0,74	-0,744
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>-17,036</b>	<b>-17,462</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>-17,036</b>	<b>-17,462</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-9,93	2,001
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0,086	2,649
Frais de négociation		
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>-10,016</b>	<b>4,650</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>-27,053</b>	<b>-12,812</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-10,016</b>	<b>4,650</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-10,016</b>	<b>4,650</b>
Régul sur souscriptions de l'exercice	0	0
<b>Valeur liquidative</b>	<b>872,683</b>	<b>899,737</b>
<b>Charges de gestion/ actif net moyen</b>	<b>2,38%</b>	<b>2,34%</b>
<b>Autres charges / actif net moyen</b>	<b>0,08%</b>	<b>0,08%</b>
<b>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</b>	<b>-1,92%</b>	<b>-1,93%</b>

### ***5-2 Rémunération du gestionnaire***

La gestion du **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 0,5% HT du montant de l'actif net non investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social,
- 2% HT du montant de l'actif net investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

### ***5-3 Rémunération du dépositaire***

La fonction de dépositaire est confiée à la BANQUE NATIONALE AGRICOLE. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixé à 0,1%HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 1.500 DT.